

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**Arrêté temporaire n°34-2023 portant à titre temporaire  
Interdiction de stationnement devant le 26 rue de Dion**

L'Adjoint au Maire de la commune de Fromelennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de manœuvres de véhicules de chantier devant le 26 rue de Dion, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement devant cette propriété ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le stationnement des véhicules sera interdit le 22 septembre 2023 devant le 26 rue de Dion de 06h00 à 16h00.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit à hauteur de la chaussée.

**Article 3.** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront apposés par la Commune.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

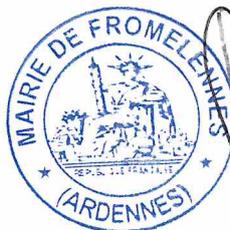
**Article 5.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
  - Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
  - Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 20 septembre 2023

L'Adjoint au Maire

Didier BERTOLUTTI



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.